



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/7/Add.10  
28 février 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 107 de l'ordre du jour

### BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

#### Prévisions révisées aux chapitres 3A, 3B, 3C, 4, 8, 15, 24 et 28

#### Onzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/49/44) sur les prévisions révisées aux chapitres 3A, 3B, 3C, 4, 8, 15, 24 et 28 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. Au cours de l'examen du rapport, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des informations supplémentaires récentes.
2. Le Comité avait déjà examiné le rapport du Secrétaire général mais, faute de temps, n'avait fait que de brèves observations et recommandations à ce sujet dans son rapport publié sous la cote A/49/7/Add.4.
3. Comme le Secrétaire général l'a indiqué au paragraphe 2 de son rapport, l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/258 A du 23 juin 1994, a considéré que le Comité spécial contre l'apartheid avait accompli son mandat avec succès et a décidé de mettre un terme à ses travaux à compter de cette date. De ce fait, la totalité des ressources approuvées aux chapitres 3A, 3C et 24 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 ne serait pas nécessaire pour les activités relatives à l'apartheid.
4. Comme il est indiqué dans le sommaire du rapport du Secrétaire général, le montant total des ressources approuvées pour les activités liées à l'élimination de l'apartheid aux chapitres 3A, 3C et 24 du budget-programme de 1994-1995 s'élevait à 9 163 800 dollars; les prévisions de dépenses au titre de ces activités en 1994 se chiffraient à 3 435 100 dollars. Le Comité consultatif fait observer que ce taux de dépenses est excessivement élevé par rapport à l'ensemble des ressources disponibles pour tout l'exercice biennal. Le Comité consultatif a demandé les données comptables pertinentes et attend toujours de recevoir une réponse. Sur le solde de 5 728 700 dollars, le Secrétaire général a fait des propositions représentant 4 686 000 dollars au titre des chapitres 3,

95-05655 (F) 020395 020395

/...

\*9505655\*

4, 8, 15 et 24 du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 (voir A/C.5/49/44, par. 65 à 86 et 99 à 104).

5. À cet égard, dans sa résolution 49/219, l'Assemblée générale a approuvé le maintien de six postes temporaires destinés à assurer le service des comités des sanctions du Conseil de sécurité, dont le coût, estimé à 439 800 dollars, serait imputé sur les crédits déjà ouverts au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995. Il ressort des informations communiquées au Comité que l'accroissement du volume de travail pourrait justifier la création d'autres postes, outre les six postes déjà approuvés. Le Secrétaire général souhaitera peut-être revoir la situation et faire rapport selon qu'il conviendra.

6. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé d'"accepter le transfert du chapitre 3 au chapitre 8 (Département de la coordination des politiques et du développement durable) du budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 d'un montant de 576 600 dollars pour le financement des activités liées à la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, proposées par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/49/44, par. 81) sous réserve d'examen et d'ajustement par le Comité consultatif et l'Assemblée générale". Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à ce transfert. Par la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé d'accepter le transfert, proposé par le Secrétaire général aux paragraphes 78 à 80 de son rapport, d'un montant de 428 500 dollars du chapitre 3 au chapitre 8, comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 48/228 et 48/260, utilisant ainsi 1 444 900 dollars sur le montant total de 4 686 000 dollars pour lequel le Secrétaire général a fait des propositions.

7. Les autres propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général qui doivent maintenant être examinées par l'Assemblée générale ont trait à l'utilisation du solde (3 241 100 dollars) des ressources dégagées par la cessation des activités liées à la lutte contre l'apartheid.

8. À l'expiration du mandat du Comité spécial contre l'apartheid le 23 juin 1994, les activités à ce titre ont pris fin et, de l'avis du Comité consultatif, les postes correspondants doivent eux aussi être supprimés. Le Comité consultatif fait observer que les propositions de transfert présentées par le Secrétaire général sont en fait des propositions de création de nouveaux postes et devaient être considérées comme telles. Les représentants du Secrétaire général partageaient cet avis. À cet égard, le Comité consultatif fait en outre observer, comme il l'a fait dans le passé, que les suppressions de postes ne doivent pas empêcher de réaffecter le personnel touché par ces suppressions (voir A/49/7/Add.4, par. 5).

9. De l'avis du Comité consultatif, toute proposition de création ou de transfert de postes à l'appui d'activités autres que celles pour lesquelles ces postes avaient été initialement approuvés devrait être assortie d'informations sur les textes portant autorisation de ces activités et la corrélation des activités ainsi que des précisions sur le volume de travail et la classe des postes demandés. Le Comité consultatif regrette que ces informations ne figurent pas dans le rapport.

10. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 48/228, l'Assemblée générale, dans le cadre du chapitre 9 du budget-programme, avait prié le Secrétaire général de "redéployer les postes voulus pour assurer le bon développement des activités ayant trait aux questions micro-économiques". Le Secrétaire général aurait dû accorder la priorité à cette demande de l'Assemblée générale dans ses propositions. Or, il ne ressort pas clairement de son rapport si la demande formulée dans la résolution 48/228 a été prise en compte.

#### Postes proposés pour le chapitre 3

11. Le regroupement des fonctions du Département des affaires politiques, qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/231, est décrit aux paragraphes 56 à 64 du rapport du Secrétaire général. Sur les 24 postes indiqués au tableau 2 du rapport du Secrétaire général, 10 postes sont proposés pour le Département des affaires politiques. Bien que les détails concernant le volume de travail, les activités et les mandats correspondants dont il est question ci-dessus n'aient pas été communiqués dans le rapport, certaines informations sur l'accroissement des activités générales au sein du Département, essentiellement du fait de la mise en place de plusieurs opérations de maintien de la paix, figurent aux paragraphes 65 et 66 du rapport du Secrétaire général. Toutefois, d'après des renseignements complémentaires fournis au Comité consultatif, les fonctions s'attachant à ces postes concernent notamment la diplomatie préventive, le règlement des conflits, les bons offices, la recherche et la collecte et l'analyse de données.

12. Sur les 10 postes, 3 postes permanents d'administrateur (1 poste P-5, 1 poste P-4 et 1 poste P-3) et un poste d'agent des services généraux (autres classes) sont proposés pour la Division de l'Afrique I du Département afin d'étoffer ses effectifs; trois postes d'agent des services généraux (autres classes) sont proposés pour la Division de l'Afrique II. Le coût de ces sept postes est estimé à 755 900 dollars (voir A/C.5/49/44, par. 67). Le Comité consultatif recommande d'accepter la proposition du Secrétaire général.

13. Comme il est indiqué au paragraphe 68 du rapport, il est proposé de maintenir un poste P-4 pour renforcer la fonction d'assistance électorale; on estime à 152 200 dollars le coût afférent au poste P-4. Au vu des informations qui lui ont été communiquées concernant le surcroît de travail du Groupe de l'assistance électorale en 1994, le Comité consultatif approuve le maintien proposé du poste en question au sein du Groupe.

14. Comme il est indiqué au paragraphe 69 du rapport, il est proposé un poste D-2 pour le Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale et un poste d'agent des services généraux (autres classes), dont le coût est estimé à 281 800 dollars. Comme le Comité consultatif en a été informé, le titulaire du poste D-2 se verra confier la responsabilité générale des travaux de l'Assemblée générale, dont la direction et la coordination des services fournis à l'Assemblée, à son bureau et à ses groupes de travail spéciaux. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la proposition du Secrétaire général concernant ces deux postes.

#### Chapitre 4

15. Comme il l'a indiqué au paragraphe 77 de son rapport, le Secrétaire général propose de transférer un poste permanent D-1 du chapitre 3 au chapitre 4 du budget-programme (Département des opérations de maintien de la paix). Le Comité consultatif constate qu'en 1994, ce poste avait été initialement approuvé pour des activités relevant du programme contre l'apartheid mais avait été "mis temporairement à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix pour renforcer la Division de ce Département qui s'occupe de l'Afrique". Étant donné qu'il avait été créé pour "renforcer" les effectifs du Département des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif estime que ce poste devrait maintenant être maintenu à titre provisoire en attendant qu'il revienne sur cette question dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général sur le Compte d'appui ainsi que sur le projet de budget-programme pour 1996-1997. Les vues du Comité consultatif sur la création de postes à l'appui des activités de maintien de la paix et le rôle du budget ordinaire sont consignées dans son rapport publié sous la cote A/48/955.

16. Le Comité consultatif rappelle que, dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995, le Secrétaire général avait proposé la création de 18 nouveaux postes au total au chapitre 4 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales), dont 10 postes pour la salle des situations (maintenant le Centre des situations) de ce Département (voir A/48/6/Rev.1, chap. 4, par. 4.9).

17. Bien que l'Assemblée générale ait accepté la recommandation du Comité consultatif tendant à ne pas approuver les 10 postes du Centre des situations, les dépenses correspondant à ces 10 postes (1,6 million de dollars) ont été prises en compte dans le montant total des crédits ouverts pour l'exercice 1994-1995. Le Comité consultatif s'attend que, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le solde non utilisé des crédits ouverts au titre de ces 10 postes soit restitué aux États Membres.

18. Comme il est indiqué au tableau 2 du rapport du Secrétaire général, sur les 24 postes, il est proposé d'abolir 8 postes d'administrateur (1 poste D-1, 1 poste P-5, 1 poste P-4, 2 postes P-3 et 3 postes P-2), 4 postes permanents d'agent des services généraux (autres classes) et 1 poste temporaire d'agent des services généraux (autres classes). Le Comité consultatif a été informé que, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la proposition du Secrétaire général, 2 administrateurs et 5 agents des services généraux se trouveraient sans poste.

#### Ressources autres que celles devant couvrir le coût des postes – Chapitre 3

19. En ce qui concerne les ressources autres que celles devant couvrir le coût des postes, comme indiqué au paragraphe 74 du rapport du Secrétaire général, un montant de 1 131 100 dollars est envisagé pour financer des activités liées à une mission spéciale en Afghanistan prévue par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/208 du 21 décembre 1993, et à deux missions entreprises par la suite, ainsi que pour financer le coût de la prolongation de la mission spéciale et d'activités connexes jusqu'à la fin de 1995, qui est proposée par le Secrétaire général.

20. Comme indiqué au paragraphe 75 du rapport du Secrétaire général, il est proposé de transférer un montant de 125 000 dollars au Département des affaires politiques, "pour permettre à celui-ci de faire face à l'augmentation de son volume de travail en ce qui concerne sa fonction essentielle qui est de fournir des services de secrétariat au Conseil de sécurité"; ce montant doit servir en particulier à couvrir le coût du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions), des heures supplémentaires et des communications. Le Comité consultatif recommande que cette proposition soit acceptée.

Ressources autres que celles devant couvrir le coût des postes – Chapitre 15

21. Comme indiqué aux paragraphes 83 à 86 du rapport du Secrétaire général, il est proposé de transférer un montant de 119 700 dollars à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (UNAFRI). Le détail des dépenses à couvrir est indiqué au paragraphe 85 du rapport du Secrétaire général.

22. Le Comité consultatif rappelle que, conformément au statut de l'UNAFRI, les dépenses d'administration et les dépenses d'appui au programme de l'Institut devaient être financées au moyen de contributions réparties entre les États d'Afrique selon un barème particulier, et ses dépenses opérationnelles devaient être couvertes par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Comme indiqué au paragraphe 84 du rapport du Secrétaire général, le PNUD a décidé de ne plus verser de contributions à partir d'octobre 1994. À cet égard, toutefois, le Comité consultatif note que, comme indiqué au paragraphe 29 du rapport du Secrétaire général sur la prévention du crime et la justice pénale (A/49/712), "des consultations sont encore en cours concernant le statut futur de l'Institut".

23. Au paragraphe 32 de la section II de sa résolution 48/228, en date du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de garder à l'examen la situation financière de l'Institut et de lui présenter des propositions concernant les ressources financières supplémentaires dont l'Institut pourrait avoir besoin. Cette demande a été renouvelée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1994/21, dans laquelle le Conseil a aussi prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'Institut soit doté des ressources nécessaires. Le 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a adopté la résolution 49/156, par laquelle elle a prié le Secrétaire général "de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut, dans les limites du crédit global ouvert à ce titre dans le budget-programme ainsi que par prélèvement sur des fonds extrabudgétaires, et de soumettre des propositions concernant les ressources financières supplémentaires nécessaires".

24. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que, lorsqu'il avait examiné les incidences sur le budget-programme (A/C.5/46/77) d'un projet de résolution relatif à l'Institut, il avait recommandé qu'un montant additionnel de 180 000 dollars soit consacré à l'UNAFRI au titre du chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, sous réserve des procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve. Le Comité consultatif fait observer qu'il n'existe pas de directives concernant l'utilisation du budget ordinaire pour subventionner des instituts régionaux. Il invite donc le Secrétaire général, dans le contexte de son projet de

budget-programme pour 1996-1997, à proposer des critères permettant de déterminer si les instituts régionaux doivent être financés à l'aide du budget ordinaire de l'ONU. En attendant qu'une telle décision de principe soit prise, l'Assemblée générale pourrait envisager de consacrer à l'Institut 119 700 dollars provenant du chapitre 15 du budget-programme de 1994-1995 pour lui permettre de continuer à fonctionner jusqu'à la fin de l'année.

#### Ressources proposées au chapitre 24

25. Les crédits ouverts au chapitre 24 du budget-programme de 1994-1995 au titre des activités d'information liées à la lutte contre l'apartheid se montent à 3 097 800 dollars (voir A/C.5/49/44, par. 87). Comme indiqué au paragraphe 92 du rapport, les ressources nécessaires pour 1994 s'établissent à 1 635 800 dollars, ce qui laisse au 31 décembre 1994 un solde inutilisé de 1 462 000 dollars. Depuis cette date, et sous réserve de toute autre mesure que l'Assemblée générale pourrait prendre, un montant supplémentaire de 240 900 dollars aura été dépensé à la fin de février 1995. Comme indiqué au paragraphe 104 du rapport, le Secrétaire général propose d'utiliser au total 483 300 dollars pour financer six postes [1 P-5, 2 P-3, 1 P-2/1 et 2 agents des services généraux (autres classes)] sur un total de 19 postes approuvés à l'origine pour les activités de lutte contre l'apartheid. Le Comité consultatif en conclut donc qu'il est proposé d'abolir 13 postes dans ce domaine; sous réserve que l'Assemblée générale accepte les propositions du Secrétaire général, pour huit des fonctionnaires intéressés, d'autres postes ont été trouvés, mais cinq administrateurs se retrouvent sans poste.

26. Le Comité consultatif a été informé qu'il y a actuellement trois postes (2 administrateurs et 1 agent des services généraux) au Groupe Afrique de la Section de la radio, au Département de l'information. Comme indiqué au paragraphe 101 du rapport du Secrétaire général, il est proposé de garder quatre postes (1 P-3, 1 P-2 et 2 agents des services généraux) pour accroître la diffusion des programmes radiophoniques de l'ONU consacrés à l'Afrique. Le Comité accepte cette proposition du Secrétaire général.

27. En ce qui concerne le poste P-5 proposé pour les activités d'information relevant du bureau des Nations Unies qui doit être ouvert en Afrique du Sud (par. 102), le Comité consultatif note que des discussions sont en cours entre le Département de l'information, le PNUD et des représentants du Gouvernement sud-africain concernant la création de ce bureau; le Comité a été informé que ce bureau serait très vraisemblablement établi vers la fin de l'année. Dans ces conditions, il recommande que la création d'un poste P-5 aux fins indiquées au paragraphe 102 du rapport du Secrétaire général soit examinée dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997.

28. Quant au poste P-3 qu'il est envisagé de réaffecter au Service de l'information à Genève (par. 103), le Comité consultatif a appris que ce service dispose depuis 1990 d'un poste P-3 appartenant à la Section des programmes contre l'apartheid. Il sert notamment à couvrir les activités liées à des organes intergouvernementaux basés à Genève, comme la Commission des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Conférence du désarmement, ainsi que d'autres questions relatives à l'Afrique, en vue de la production de programmes radio; ce poste est nécessaire pour

continuer à assurer ces services et pour faire en sorte que les activités de l'ONU en Europe et au Moyen-Orient soient plus largement couvertes. Le Comité consultatif recommande que la proposition du Secrétaire général concernant ce poste soit acceptée.

-----